



CLUB D'ENTREPRISES DES DEUX RIVES

18 AVENUE PASTEUR
33450 SAINT LOUBES

Copie : Adhérents
Entreprise Truant Matériaux
Entreprise Rabotin

Mairie de Saint-Loubès
Monsieur le Maire
33450 SAINT-LOUBES

Objet : Arrêté relatif à l'interdiction
pour les poids lourds de traverser
le bourg

Saint-Loubès,
le 27 Juillet 2005

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions pour votre accueil et pour la franchise de vos propos lors de notre entrevue dans votre bureau ce lundi 25 juillet 2005.

Vous avez pris conscience des difficultés rencontrées par certaines entreprises loubésiennes ; la situation actuelle est préjudiciable sur le plan économique (perte de CA, de clients).

Attachés autant que vous au bien-être et à l'environnement de notre commune, nous souhaitons donc que soit appliqué avec sévérité cet arrêté et que des contrôles plus fréquents soient mis en place (tôt le matin ou tard le soir) afin que les véhicules ne respectant pas la réglementation soit verbalisés.

De ce fait, cette baisse de trafic permettrait aux acteurs locaux de continuer leurs livraisons dans le cadre bien particulier de livraison à l'intérieur des 3 communes (les bordereaux de livraison faisant foi).

Devant votre ouverture d'esprit envers le monde économique local, j'ai la certitude que vous saurez vous montrer convaincant auprès de vos collègues-maires d'Izon et de Saint-Sulpice pour permettre une évolution du décret actuel.

J'ai également pris note du début des travaux (fin 2005) et de la gêne occasionnée pour le trafic sur l'axe principal. Vous pouvez donc compter sur le club pour communiquer à nos adhérents la nécessité d'éviter au maximum cet axe pendant cette période.

Je vous remercie et dans l'attente d'une décision, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, mes salutations respectueuses.

Philippe LASSALLE SAINT JEAN
Président du Club d'Entreprises des Deux Rives